

Délibération n°2016-44

- Vu le Code de l'éducation
- Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte
- Vu le règlement intérieur

Membres du conseil d'administration en exercice :	20
Membres présents ayant voix délibérative :	16
Membres représentés : (Procuration)	3
Quorum :	10

Le conseil d'administration a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Le barème de la location journalière, hors carburant, du zodiac semi-rigide « Ne Bidia » propriété du CUFR, réservé exclusivement à des fins de recherche scientifique, est fixé comme suit :

Organismes publics	320 euros / jour
Organismes privés	640 euros / jour
Prestations internes (CUFR)	130 euros / jour

Fait à Dombéni, le 2 novembre 2016

La présidente du conseil d'administration du CUFR

Anrafati COMBO

